

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**Philippe MACHENAUD-JACQUIER**
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 160 N° 52 - Numera Hau	TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI	Mahana 29 no Titema 2011
IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 50 05 85		

NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 52 du 29 décembre 2011

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Pages

Arrêté n° HC 438 DRHME/BRHT/RT du 23 décembre 2011 portant nomination de M. Stéphane Jarlégand, directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française, en qualité de secrétaire général de la zone de défense de la Polynésie française	7283
Arrêté n° HC 439 DRHME/BRHT/RT du 23 décembre 2011 modifiant l'arrêté n° HC 417 DRHME/BRHT/RT du 6 décembre 2011 portant délégation de signature à M. Stéphane Jarlégand, directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française	7283
Arrêté n° HC 440 DRHME/BRHT/RT du 23 décembre 2011 portant délégation de signature et de la qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Franck Testanière, directeur régional des douanes de la Polynésie française	7284

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 2160 CM du 23 décembre 2011 portant règlement d'office du budget du régime des salariés pour l'année 2012.	7285
--	------

EXTRAITS

Arrêté n° 2149 CM du 23 décembre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 16-2011 CA.RNS du 25 novembre 2011 relative à l'avenant n° 5 à la convention entre la Caisse de prévoyance sociale et l'APURAD.	7286
Arrêté n° 2150 CM du 23 décembre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 19-2011 CA.RNS du 25 novembre 2011 relative à l'avenant n° 4 à la convention destinée à organiser les rapports entre la Caisse de prévoyance sociale et les infirmières libérales	7286
Arrêté n° 2151 CM du 23 décembre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 20-2011 CA.RNS du 25 novembre 2011 relative à l'avenant n° 6 à la convention entre la Caisse de prévoyance sociale et le syndicat des masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs	7286
Arrêté n° 2152 CM du 23 décembre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 21-2011 CA.RNS du 25 novembre 2011 relative à l'avenant n° 14 à la convention entre la Caisse de prévoyance sociale et le syndicat des chirurgiens-dentistes libéraux	7286

- Arrêté n° 2153 CM du 23 décembre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 22-2011 CA.RNS du 25 novembre 2011 relative à l'avenant n° 4 à la convention destinée à organiser les rapports entre la Caisse de prévoyance sociale et les orthophonistes libéraux 7286
- Arrêté n° 2154 CM du 23 décembre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 23-2011 CA.RNS du 25 novembre 2011 relative à l'avenant n° 7 à la convention entre la Caisse de prévoyance sociale et le syndicat des sages-femmes..... 7287
- Arrêté n° 2155 CM du 23 décembre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 24-2011 CA.RNS du 25 novembre 2011 relative à l'avenant n° 5 à la convention du 26 juillet 2006 entre la Caisse de prévoyance sociale et l'association des pédicures-podologues 7287
- Arrêté n° 2156 CM du 23 décembre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 25-2011 CA.RNS du 25 novembre 2011 relative à l'avenant n° 3 à la convention type de prise en charge en tiers payant des semelles orthopédiques 7287
- Arrêté n° 2157 CM du 23 décembre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 26-2011 CA.RNS du 25 novembre 2011 relative au budget alloué au fonds de prévention assurance-maladie pour l'exercice 2012... 7287
- Arrêté n° 2158 CM du 23 décembre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 39-2011 CA du 9 décembre 2011 maintenant en seconde lecture la délibération n° 29-2011 CA du 28 octobre 2011 relative au programme du fonds d'action sanitaire, sociale et familiale (FASS) pour l'exercice 2012 7287
- Arrêté n° 2159 CM du 23 décembre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 40-2011 CA du 9 décembre 2011 maintenant en seconde lecture la délibération n° 32-2011 CA du 31 octobre 2011 relative à la fixation du montant total des réductions de cotisations sociales attribuables pour l'exercice 2012 7287

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Vice-présidence du gouvernement

- Arrêté n° 9681 VP du 26 décembre 2011 portant délégation de signature à M. Tamatoa Pomare Pommier, directeur de l'Agence de réglementation du numérique (ARN)..... 7287

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° HC 438 DRHME/BRHT/RT du 23 décembre 2011 portant nomination de M. Stéphane Jarlégand, directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française, en qualité de secrétaire général de la zone de défense de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense ;

Vu le décret n° 64-11 du 3 janvier 1964 modifié relatif à l'organisation des responsabilités territoriales de défense dans les départements et les territoires d'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 9 août 1973 relatif aux secrétariats généraux de zone défense dans les départements et territoires d'outre-mer ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, chargée de l'outre-mer, en date du 15 novembre 2011, nommant M. Stéphane Jarlégand, administrateur civil, directeur du cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'avis d'affectation DéGéOM/BRC/SO en date du 12 décembre 2011 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration concernant M. Stéphane Jarlégand, sous-préfet, affecté au haut-commissariat de la République en Polynésie française, en qualité de directeur de cabinet ;

Vu la décision n° HC 434 DRHME/BRHT/RT en date du 16 décembre 2011 constatant l'arrivée en Polynésie française de M. Stéphane Jarlégand, administrateur civil, nommé directeur du cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— M. Stéphane Jarlégand, directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française, est nommé secrétaire général de la zone de défense de la Polynésie française.

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le directeur de cabinet du haut-commissaire et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 décembre 2011.
Richard DIDIER.

ARRETE n° HC 439 DRHME/BRHT/RT du 23 décembre 2011 modifiant l'arrêté n° HC 417 DRHME/BRHT/RT du 6 décembre 2011 portant délégation de signature à M. Stéphane Jarlégand, directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu l'ordonnance n° 2000-372 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Polynésie française, le décret n° 2001-633 du 17 juillet 2001 et l'arrêté du même jour ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Richard Didier, préfet, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 344 DRHME/BRHT/RT du 27 octobre 2011 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration portant nomination de M. Stéphane Jarlégand, administrateur civil, en qualité de directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 417 DRHME/BRHT/RT du 6 décembre 2011 portant délégation de signature à M. Stéphane Jarlégand, directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er. — Le deuxième alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2011 susvisé est modifié comme suit :

Au lieu de : "Les arrêtés de placement d'office pris en application de l'ordonnance n° 2008-858 du 28 août 2008 portant diverses dispositions d'adaptation du droit de l'outre-mer."

Lire : "Les arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge."

Art. 2. — Le secrétaire général du haut-commissariat, le directeur de cabinet du haut-commissaire et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 décembre 2011.
Richard DIDIER.

ARRETE n° HC 440 DRHME/BRHT/RT du 23 décembre 2011 portant délégation de signature et de la qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Franck Testanière, directeur régional des douanes de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

Vu le décret n° 70-858 du 16 septembre 1970 portant transfert au ministre de l'économie et des finances des attributions du ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer en ce qui concerne les services des douanes dans les territoires d'outre-mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Richard Didier, préfet, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1436 en date du 28 octobre 2011 du directeur général des douanes et droits indirects portant nomination de M. Franck Testanière, directeur des services douaniers de 2e classe, en qualité de directeur régional des douanes et droits indirects à Papeete (direction régionale des douanes de Polynésie française), à compter du 2 janvier 2012 ;

Vu la décision n° 73 bis/D du 27 juillet 2009 portant affectation en Polynésie française de M. Marc Jannier, directeur des services douaniers de 1re classe ;

Vu la décision n° 1000877 du 31 décembre 2010 désignant M. Patrick Ribereau, inspecteur principal, chef de pôle logistique GRH de la direction régionale des douanes de la Polynésie française ;

Vu la décision n° 10008771 du 31 décembre 2010 désignant Mme Anne Françoise Dubois, inspectrice principale, chef de pôle POC de la direction régionale des douanes de la Polynésie française ;

Vu la convention n° 85-001 ET du 10 janvier 1985 relative à la mise à disposition du territoire de la Polynésie française du service des douanes ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er. — Délégation de signature est donnée à M. Franck Testanière, directeur régional des douanes de la Polynésie française, chargé de conserver les hypothèques maritimes, à l'effet de signer les actes suivants, tous documents y compris les décisions, relatifs à l'administration et à la gestion du personnel placé sous son autorité, et notamment :

- les décisions d'affectation des agents ;
- les décisions de congé, y compris celles relatives aux congés administratifs et aux permissions exceptionnelles d'absence ;
- les ordres de déplacement et les réquisitions correspondantes.

Art. 2. — Délégation de la qualité d'ordonnateur secondaire délégué est donnée à M. Franck Testanière, directeur régional des douanes de la Polynésie française, pour les actes suivants :

- l'engagement juridique, l'ordonnancement et la liquidation des dépenses relevant de la compétence du service des douanes imputables sur les crédits délégués du budget 207, ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique :
- programme 302, titres 2, 3 et 5 "facilitations et sécurisation des échanges", à l'exclusion des dépenses relatives aux acquisitions immobilières, travaux de constructions, rénovations et embellissements immobiliers et des dépenses de titre 6 ;

- programme 218 "Conduite et pilotage des politiques économique et financière" destinés aux services des douanes (BOP 218 RBC), à l'exclusion des dépenses relatives aux acquisitions immobilières, travaux de constructions, rénovations et embellissements immobiliers et des dépenses de titre 6 ;
- l'émission des titres de perception en reversement d'indus.

Sont, en outre, exclus de la délégation de signature :

- les actes d'engagement des marchés de l'État ou de leurs avenants dont le montant est supérieur ou égal à deux cent vingt-huit mille six cent soixante-quatorze euros (228 674 euros) ;
- les conventions conclues avec les collectivités territoriales ;
- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck Testanière, la délégation de signature qui lui est

consentie sera exercée dans les mêmes conditions par M. Marc Jannier, directeur des services douaniers de 1^{re} classe.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Franck Testanière et de M. Marc Jannier, la délégation de signature sera exercée dans les mêmes conditions par M. Patrick Ribereau, inspecteur principal, chef de pôle logistique GRH et Mme Anne Françoise Dubois, inspectrice principale, chef de POC.

Art. 4.— Le présent arrêté prend effet à compter du 2 janvier 2012.

Art. 5.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le directeur régional des douanes de la Polynésie française, la directrice des actions de l'Etat et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 décembre 2011.
Richard DIDIER.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 2160 CM du 23 décembre 2011 portant règlement d'office du budget du régime des salariés pour l'année 2012.

NOR : CPS1103040AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 94-6 AT du 3 février 1994 définissant le cadre de la couverture sociale généralisée applicable aux résidents de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1335 IT du 28 septembre 1956 modifié portant institution d'un régime de prestations familiales au profit des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté n° 1336 IT du 28 septembre 1956 modifié portant organisation et fonctionnement de la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française, notamment ses articles 9 et 10 modifiés par la délibération n° 91-47 AT du 15 février 1991 ;

Vu l'arrêté n° 1408 IT du 13 octobre 1956 modifié fixant les règles aux opérations financières et comptable du régime des salariés de la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 57-245 du 24 février 1967 modifié sur la répartition et la prévention des accidents du travail et maladies professionnelles dans les territoires d'outre-mer ;

Vu la délibération n° 74-22 AT du 14 février 1974 modifiée instituant un régime d'assurance-maladie invalidité au profit des travailleurs salariés ;

Vu la délibération n° 87-11 AT du 29 janvier 1987 modifiée instituant un régime de retraite des travailleurs salariés de Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-180 AT du 26 octobre 1995 modifiée instituant un régime de retraite tranche B au profit des ressortissants du régime général des salariés ;

Vu la délibération n° 99-11 APF du 14 janvier 1999 organisant le contrôle et l'évaluation des régimes de protection sociale et des instances qui les gèrent ;

Vu la décision n° 754 TLS du 10 octobre 1978 modifiée portant refonte des textes relatifs à la classification des secteurs d'activité au regard de la Caisse de prévoyance sociale et aux taux de cotisations qui leur sont applicables ;

Vu l'arrêté n° 475 CM du 14 avril 1987 fixant le taux de cotisations à charge des retraités pour le financement du régime d'assurance-maladie invalidité ;

Vu l'arrêté n° 1942 CM du 6 décembre 2011 renvoyant en seconde lecture les délibérations n° 29-2011 CA, n° 32-2011 CA, n° 35-2011 CA et n° 36-2011 CA des 28 et 31 octobre 2011 ;

Vu la lettre n° 7420 PR du 6 décembre 2011 renvoyant en seconde lecture les délibérations n° 29-2011 CA, n° 32-2011 CA, n° 35-2011 CA et n° 36-2011 CA des 28 et 31 octobre 2011 ;

Vu la délibération n° 42-2011 CA du 9 décembre 2011 relative au budget 2012 ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration du régime des salariés en date du 9 décembre 2011 ;

Vu le rapport n° 199 MSS/DGPS de la délégation générale à la protection sociale en date du 14 décembre 2011 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 19 décembre 2011,

Arrête :

Article 1er.— Le budget du régime des salariés de la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française est réglé d'office pour l'exercice 2012 :

- en produits, à la somme de *soixante-quatorze milliards huit cent cinquante-sept millions de francs CFP* (74 857 000 000 F CFP) ;
- en charges, à la somme de *soixante-dix-sept milliards six cent cinq millions de francs CFP* (77 605 000 000 F CFP) se répartissant comme suit :

	PF	AVTS	AT	AM	RET A	FSR	RET B	Total
Réserves projetées au 31/12/2011	1 238	1	4 488	- 14 552	53 781	- 8 157	11 876	48 675
Dont part du FADES au 31/12/2011				- 14 069				
Participation 2012 du pays au FADES				800				800
Sous-total	1 238	1	4 488	- 13 752	53 781	- 8 157	11 876	49 475
Cotisations	7 330	24	1 258	32 708	23 682	1 335	5 730	72 068
Majorations	40		7	165	114	7	23	356
Participation du pays						1 200		1 200
Contribution statistique AT pour AM				110				110
Produits financiers			15		146		43	204
Autres produits	34		225	426	105		22	812
Compensation de branches			8		77		23	107
Total produits	7 404	24	1 512	33 409	24 124	2 542	5 841	74 857
Charges techniques	5 090	22	1 745	31 209	26 591	1 835	4 968	71 460
Fonds sociaux et de prévention	1 571		50	34		150		1 805
Contribution statistique AT pour AM			110					110
Charges administratives	603	0	62	1 522	645		140	2 972
Dotations aux provisions	118		33	590	329		81	1 151
Compensation de branches	4			103				107
Total charges	7 387	22	2 000	33 457	27 565	1 985	5 189	77 605
Résultat	18	2	- 488	- 48	- 3 441	557	652	- 2 747
Réserves 31/12/2012	1 256	3	4 000	- 13 800	50 341	- 7 600	12 528	46 728
Dont part du FADES au 31/12/2012				- 13 269				

Art. 2.— La part non financée par le régime des salariés du budget administratif 2010 de la Caisse de prévoyance sociale est arrêtée tant en recettes qu'en dépenses à la somme d'un milliard quatre-vingt-sept millions de francs CFP (1 087 000 000 F CFP).

Art. 3.— La délibération n° 42-2011 CA du 9 décembre 2011 relative au budget 2012, en ce qu'elle est non conforme à la lettre n° 7420 PR du 6 décembre 2011 renvoyant en seconde lecture les délibérations n° 29-2011 CA, n° 32-2011 CA, n° 35-2011 CA et n° 36-2011 CA des 28 et 31 octobre 2011, est rejetée.

Art. 4.— Le ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 décembre 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française,
*Le ministre de la santé
et de la solidarité,*
Charles TETARIA.

NOR : CPS1103024AC

Par arrêté n° 2149 CM du 23 décembre 2011.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération

n° 16-2011 CA.RNS du 25 novembre 2011 relative à l'avenant n° 5 à la convention entre la Caisse de prévoyance sociale et l'APURAD.

NOR : CPS1103025AC

Par arrêté n° 2150 CM du 23 décembre 2011.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 19-2011 CA.RNS du 25 novembre 2011 relative à l'avenant n° 4 à la convention destinée à organiser les rapports entre la Caisse de prévoyance sociale et les infirmières libérales.

NOR : CPS1103026AC

Par arrêté n° 2151 CM du 23 décembre 2011.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 20-2011 CA.RNS du 25 novembre 2011 relative à l'avenant n° 6 à la convention entre la Caisse de prévoyance sociale et le syndicat des masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs.

NOR : CPS1103027AC

Par arrêté n° 2152 CM du 23 décembre 2011.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 21-2011 CA.RNS du 25 novembre 2011 relative à l'avenant n° 14 à la convention entre la Caisse de prévoyance sociale et le syndicat des chirurgiens-dentistes libéraux.

NOR : CPS1103028AC

Par arrêté n° 2153 CM du 23 décembre 2011.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération

n° 22-2011 CA.RNS du 25 novembre 2011 relative à l'avenant n° 4 à la convention destinée à organiser les rapports entre la Caisse de prévoyance sociale et les orthophonistes libéraux.

NOR : CPS1103029AC

Par arrêté n° 2154 CM du 23 décembre 2011.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 23-2011 CA.RNS du 25 novembre 2011 relative à l'avenant n° 7 à la convention entre la Caisse de prévoyance sociale et le syndicat des sages-femmes.

NOR : CPS1103030AC

Par arrêté n° 2155 CM du 23 décembre 2011.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 24-2011 CA.RNS du 25 novembre 2011 relative à l'avenant n° 5 à la convention du 26 juillet 2006 entre la Caisse de prévoyance sociale et l'association des pédicures-podologues.

NOR : CPS1103031AC

Par arrêté n° 2156 CM du 23 décembre 2011.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 25-2011 CA.RNS du 25 novembre 2011 relative à l'avenant n° 3 à la convention type de prise en charge en tiers payant des semelles orthopédiques.

NOR : CPS1103032AC

Par arrêté n° 2157 CM du 23 décembre 2011.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 26-2011 CA.RNS du 25 novembre 2011 relative au budget alloué au Fonds de prévention assurance-maladie pour l'exercice 2012.

NOR : CPS1103037AC

Par arrêté n° 2158 CM du 23 décembre 2011.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 39-2011 CA du 9 décembre 2011 maintenant en seconde lecture la délibération n° 29-2011 CA du 28 octobre 2011 relative au programme du fonds d'action sanitaire, sociale et familiale (FASS) pour l'exercice 2012.

NOR : CPS1103038AC

Par arrêté n° 2159 CM du 23 décembre 2011.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 40-2011 CA du 9 décembre 2011 maintenant en seconde lecture la délibération n° 32-2011 CA du 31 octobre 2011 relative à la fixation du montant total des réductions de cotisations sociales attribuables pour l'exercice 2012.

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

VICE-PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

ARRETE n° 9681 VP du 26 décembre 2011 portant délégation de signature à M. Tamatoa Pomare Pommier, directeur de l'Agence de réglementation du numérique (ARN).

Le ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, en charge de l'économie numérique et du développement des technologies vertes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1686 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement ;

Vu le code des postes et télécommunications en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1476 CM du 27 septembre 2011 portant création et organisation de l'Agence de réglementation du numérique (ARN) ;

Vu l'arrêté n° 1279 CM du 10 septembre 2008 portant nomination de M. Tamatoa Pommier en qualité de chef du service des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 1279 CM du 10 septembre 2008 portant nomination de M. Tamatoa Pommier en qualité de chef du service des postes et télécommunications ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Tamatoa Pommier, directeur de l'Agence de réglementation du numérique, à l'effet de signer au nom du vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, dans la limite de ses attributions, les actes courants et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Tamatoa Pommier à l'effet de signer au nom du vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, dans la limite de ses attributions, les actes suivants relevant de la gestion courante du personnel placé ou son autorité :

- a) Congés de toute nature, à l'exception des congés administratifs ;
- b) Certificats de travail et attestations de salaires ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- c) Réquisitions de passage et de bagages, et ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française, n'excédant pas six jours, pour le personnel placé sous son autorité ;
- d) Permissions exceptionnelles ;
- e) Avis sur mutation interne au sein de l'administration ;

- f) Sanctions disciplinaires jusqu'aux blâmes inclus pour l'ensemble des agents, à l'exception des blâmes pour les agents de 1^{re} catégorie de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration territoriale et les agents de cadre A de la fonction publique de la Polynésie française ;
- g) Notations primaires et propositions de bonification ou de réduction pour les avancements d'échelon des agents placés sous son autorité.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Tamatoa Pommier, à l'effet de signer au nom du vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, dans la limite de ses attributions, notamment :

- a) Les actes relatifs à l'instruction des dossiers d'agrément des terminaux de télécommunications ;
- b) Les actes relatifs à l'assignation des fréquences nécessaires au bon fonctionnement des réseaux radioélectriques soumis à autorisation ;
- c) Les actes relatifs à la gestion des domaines de premier niveau du système d'adressage par domaine de l'internet.

Art. 4.— Dans le domaine de la gestion financière et comptable des crédits délégués à son service, M. Tamatoa

Pommier reçoit délégation à l'effet de signer au nom du vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement :

- a) La liquidation des recettes, l'engagement et la liquidation des dépenses, la certification du service fait et toutes pièces justificatives relatives aux dépenses imputées sur les crédits délégués à son service ;
- b) Les contrats et conventions liés à la gestion courante de fonctionnement du service.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tamatoa Pommier, et dans la limite de ses attributions, les délégations définies aux articles 1^{er} à 4 sont exercées par M. Gilbert Lai Woa, conseiller des services administratifs principal.

Art. 6.— L'arrêté n° 4805 VP du 17 août 2011 est abrogé.

Art. 7.— Le chef du service des postes et télécommunications est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 décembre 2011.
Antony GEROS.